

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20250618-066

	Service	Service Juridique et Administration Générale	
	Matière	3.3	Domaine et patrimoine – location
Objet	Bail précaire commercial		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : La mise à disposition de locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment A – 20 rue de la Civadière à Ussel (19200), d'une superficie totale de 165.52 m² est mis à disposition de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, représentée par Monsieur Patrick EXBRAYAT, Responsable du service Gestion Immobilière.

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 : La mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 1 572,44 €.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 18 juin 2025.

**Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze**



Handwritten signature in blue ink.

Christophe ARFEUILLÈRE